

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 JUILLET 2023
N°49/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE TROIS JUILLET,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 23 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : DIETRICH F., ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BOFFELI Y., BONNET-GAMARD P., CADORET S., CATTANI JL., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PAÏO J., PROCACCI T., RIOU M., VITINGER G.

PROCURATIONS : CHABANY S. à PROCACCI T., SANCHEZ D. à VITINGER G., SELVE M. à BONNET-GAMARD P.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur GRENIER Jean-Marc est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU BUDGET COMMUNAL AU BUDGET
CCAS DE LA COMMUNE DE CHAMP SUR DRAC - ANNEE 2023**

Le Conseil prend connaissance du montant de la subvention de fonctionnement sollicitée par le Centre Communal d'Action Sociale pour 2023.

Le montant nécessaire pour équilibrer la section de fonctionnement du budget du CCAS est de 48 715.13 €.

Cette subvention fera l'objet d'un mandat communal unique à l'article 657362 : CCAS.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH, JM. GRENIER, N. MOLLARD, M. RIOU)

DECIDE d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement de 48 715.13 € pour l'année 2023.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 11/07/2023

ID : 038-213800717-20230703-DEL230703_7-DE

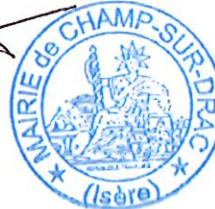
S'LO

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 04 juillet 2023

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification

